



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2022_10

Portant réglementation du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu la demande d'arrêté de stationnement datée du 03 août 2022 émise par la société MARRON TP – LAON sise 65 Rue de Manoise 02000 LAON et représentée par Madame Corinne COUSTILLET en vue de la réalisation d'un branchement électrique sur trottoir,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Colonel VERGEZAC.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 30 août 2022 et pour une durée estimée à 10 jours, la Rue du Colonel VERGEZAC sera soumise aux prescriptions ci-dessous :

- *Le dépassement de véhicules sera interdit,
- *La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- *Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 25 août 2022
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

